



<b>Genre de document:</b>	Norme de mise en application
<b>N° de document</b> :	55-804
<b>Objet</b> :	<i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i>
<b>Date de publication:</b>	29 décembre 2006
<b>Entrée en vigueur</b> :	29 décembre 2006

---

## NORME DE MISE EN APPLICATION 55-804

### METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 55-102 SUR LE *SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)*, LES ANNEXES 55-102A1, 55-102A2, 55-102A3, 55-102A4, 55-102A5 ET 55-102A6 AINSI QUE L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 55-102CP

#### PARTIE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle, « NC 55-102 » désigne la Norme canadienne 55-102 – sur le *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières avec modifications refondues jusqu'au 29 décembre 2006.
- 1.2 « 55-102A1 » désigne l'Annexe 55-102A1 *Profil d'initié*
- 1.3 « 55-102A2 » désigne l'Annexe 55-102A2 *Déclaration d'initié*
- 1.4 « 55-102A3 » désigne l'Annexe 55-102A3 *Supplément de profil d'émetteur*
- 1.5 « 55-102A6 » désigne l'Annexe 55-102A6 *Déclaration d'initié*

#### PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 La NC 55-102 modifiée par cette norme est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

#### PARTIE 3 – MODIFICATIONS À LA NC 55-102

- 3.1 L'article 1.1, la définition de « déclaration de transfert » est modifiée en ajoutant « Nouveau-Brunswick » après « Ontario ».
- 3.2 L'alinéa 3.2(1) est modifié en ajoutant « Nouveau-Brunswick » après « Québec ».

## PARTIE 4 – MODIFICATIONS AUX ANNEXES

- 4.1 L'annexe 55-102A1, *Profil d'initié*, est modifié, sous la rubrique *Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels*, en ajoutant les renseignements suivants :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, pièce 300  
Saint John, NB E2L 2J2  
À l'attention de: Agente des services financiers généraux  
Téléphone: (506) 658-3060  
Sans frais: 1-866-933-2222 (au N.-B. seulement)»

- 4.2 L'annexe 55-102A2, *Déclaration d'initié*, est modifié, sous la rubrique *Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels*, en ajoutant les renseignements suivants :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, pièce 300  
Saint John, NB E2L 2J2  
À l'attention de: Agente des services financiers généraux  
Téléphone: (506) 658-3060  
Sans frais: 1-866-933-2222 (au N.-B. seulement)»

- 4.3 L'annexe 55-102A3, *Supplément de profil d'émetteur*, est modifié, sous la rubrique *Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels* en ajoutant les renseignements suivants :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, pièce 300  
Saint John, NB E2L 2J2  
À l'attention de: Agente des services financiers généraux  
Téléphone: (506) 658-3060  
Sans frais: 1-866-933-2222 (au N.-B. seulement)»

- 4.4 L'annexe 55-102A6, *Déclaration d'initié*, est modifié, sous la rubrique *Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels* en ajoutant « Nouveau-Brunswick » après « Québec ».

L'annexe 55-102A6, *Déclaration d'initié*, est modifié, sous la rubrique *Boîte 4, Territoire(s) dans lequel (lesquels) l'émetteur est émetteur assujéti ou l'équivalent*, en ajoutant « Nouveau-Brunswick » après « Manitoba ».

L'annexe 55-102A6, *Déclaration d'initié*, est modifié, sous la rubrique *Instructions*, alinéa 1, en ajoutant « Nouveau-Brunswick » après « Manitoba ».

L'annexe 55-102A6, *Déclaration d'initié*, est modifié, sous la rubrique *Instructions*, alinéa 1, en supprimant « Nouveau-Brunswick » avant « Nunavut ».

L'annexe 55-102A6, *Déclaration d'initié*, est modifié, sous la rubrique *Instructions*, alinéa 3, en modifiant « l'instruction générale 55-102 » à « l'instruction complémentaire 55-102 ».

L'annexe 55-102A6, *Déclaration d'initié*, est modifié, sous la rubrique 7, *Signature et dépôt*, alinéa 7, en modifiant l'instruction générale 55-102 » à « l'instruction complémentaire 55-102».

L'alinéa 55-102A6, *Déclaration d'initié*, est modifié, sous la rubrique 7, *Signature et dépôt*, en ajoutant les renseignements suivants après « Commission des valeurs mobilière du Manitoba » :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, pièce 300  
Saint John, NB E2L 2J2  
À l'attention de: Agente des services financiers généraux  
Téléphone: (506) 658-3060  
Sans frais: 1-866-933-2222 (au N.-B. seulement)»

## **PARTIE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

5.1 La présente règle entre en vigueur le 29 décembre 2006.